



À : Tous les membres
Date : Le 27 octobre 2021
Objet : COVID-19 - Statut vaccinal

Chers membres,

Au cours des derniers jours, il a été porté à l'attention de l'AQPM que certains artistes ou artisans n'étant pas adéquatement vaccinés auraient œuvré sur des plateaux et/ou dans des équipes stables où la vaccination était pourtant exigée.

Selon l'information dont l'AQPM dispose, cette situation serait attribuable au fait que certains artistes ou artisans déclarent aux producteurs qu'ils sont vaccinés alors que cela n'est pas le cas.

L'AQPM souhaite vous indiquer que, si une telle situation survient sur l'un de vos plateaux, vous êtes entièrement justifié de considérer que la personne concernée a commis une faute grave justifiant la résiliation de son contrat pour un motif sérieux, et ce, sans qu'il ne soit utile ou nécessaire de lui donner un délai pour amender son comportement.

L'AQPM souhaite également vous rappeler que, lorsque vous êtes en droit d'exiger que certains membres de vos équipes soient vaccinés, vous êtes entièrement justifiés (sans y être pour autant tenus) de vérifier leur statut vaccinal (notamment par le biais de l'application VaxiCode).

D'ici à ce que le gouvernement décide d'assouplir ou d'abolir les règles sanitaires en vigueur, il demeure important de les respecter et, dans ce contexte, le contrôle ponctuel du statut vaccinal est l'un des éléments à considérer au besoin.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations du travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo.

Sincèrement,

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)